

Ordonnance  
du Conseil suisse d'accréditation

**Accréditation institutionnelle  
de Glion Institute of Higher Education**

**I. Bases légales**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3);

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1);

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 20 mai 2021 sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée (Ordonnance d'admission HES, RS 414.205.7).

**II. Faits**

Glion Institute of Higher Education a déposé le 18 juillet 2023 une demande d'accréditation institutionnelle en tant qu'institut de niveau haute école spécialisée.

Le Conseil suisse d'accréditation a décidé le 22 septembre 2023 d'entrer en matière et a admis Glion Institute of Higher Education à la procédure.

**III. Considérants**

*1. Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts*

Dans son évaluation finale du système d'assurance qualité de l'établissement, le groupe d'expert-e-s souligne plusieurs points forts : l'assurance qualité est profondément ancrée dans la culture institutionnelle, avec un engagement de longue date en faveur des évaluations externes et des accréditations. Le système se caractérise par une participation active des parties prenantes internes et externes et intègre des éléments novateurs. L'intégration des étudiant-e-s dans les processus d'assurance qualité est particulièrement forte, avec des délégué-e-s de classe et des étudiant-e-s ambassadeur-ric-e-s qui participent activement au système en place. Le cycle PDCA inclut efficacement toutes les parties prenantes, renforçant ainsi une approche structurée et continue de l'amélioration. Les membres du personnel sont bien informé-e-s sur le système d'assurance qualité. La documentation est très transparente et la communication au sein de l'établissement est particulièrement efficace.

Toutefois, le groupe d'expert-e-s identifie plusieurs défis importants : il lui paraît nécessaire de poursuivre le développement de la recherche et de l'intégrer pleinement dans le système d'assurance qualité, afin de garantir une évolution et un suivi cohérents. En ce qui concerne l'enseignement, la transformation du programme BBA en BSc doit être menée à bien ; cette transition doit s'inscrire dans un cadre bien défini. En outre, les critères de promotion au sein de l'institution ne sont pas toujours transparents. Il est essentiel d'établir des lignes directrices claires et bien définies, en particulier pour la promotion des professeur-e-s, afin de garantir l'équité et que les promotions décernées soient fondées sur les compétences et les performances. En outre, les expert-e-s soulignent les lacunes existantes en matière d'égalité des sexes et d'égalité des chances.

Sur la base de son analyse, le groupe d'expert-e-s estime que des corrections doivent être apportées dans les domaines suivants :

- Égalité des chances et véritable égalité des sexes (art. 30 al. 1. let. a num. 5, norme 2.5) - Enseignement et recherche (art. 30 al. 1 let. a num. 1 ; standards 3.1, 3.2 et 3.4)
- Promotion des membres du corps professoral (art. 30 al. 1 let. a num. 1 ; norme 4.3)

En conséquence, le groupe d'expert-e-s recommande cinq conditions :

Dans son analyse du standard 2.5, le groupe d'expert-e-s reconnaît que l'institution intègre bien les différentes nationalités et gère efficacement la diversité culturelle tant parmi le personnel que parmi les étudiant-e-s. Toutefois, les expert-e-s identifient des lacunes importantes en matière d'égalité des sexes et d'égalité des chances. Sur la base de cette analyse, le groupe d'expert-e-s estime que le standard 2.5 est « partiellement rempli » et formule la condition suivante :

#### Condition 1 (concernant le standard 2.5)

Glion Institute of Higher Education doit établir une politique claire de promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes pour tous les groupes représentatifs et dans tous les aspects de son activité. Glion doit définir des objectifs précis dans ce domaine et un plan d'action permettant de les atteindre, et communiquer cette politique à tou-te-s les employé-e-s et à tou-te-s les étudiant-e-s de ses campus.

Dans son analyse du standard 3.1, le groupe d'expert-e-s reconnaît que Glion n'en est qu'aux premiers stades du développement d'une culture de la recherche. Bien qu'un environnement de recherche émergent soit observable, le niveau actuel de la recherche menée dans l'institution reste limité à un petit groupe d'individus. Le groupe d'expert-e-s souligne que la recherche doit être développée et pleinement intégrée dans le système d'assurance qualité de l'établissement. En particulier, les expert-e-s recommandent de tirer parti des relations établies avec l'industrie pour favoriser les partenariats de recherche qui contribuent à la fois au savoir et à l'innovation industrielle.

Sur la base de cette analyse, le groupe d'expert-e-s estime que les standards 3.1 et 3.2 ne sont que « partiellement remplis » et formule les conditions suivantes :

#### Condition 2 (concernant le standard 3.1)

Glion Institute of Higher Education doit établir une stratégie et définir des objectifs pour s'assurer que l'institution continue à développer sa propre recherche, en intégrant des résultats scientifiques, en augmentant le nombre de ses propres chercheur-se-s et en confirmant l'attribution de ressources suffisantes à la recherche.

#### Condition 3 (concernant le standard 3.2)

Glion Institute of Higher Education doit mettre en place une politique globale et toutes les dispositions nécessaires à l'évaluation de la recherche, que ce soit concernant sa stratégie, ses activités ou ses résultats.

Dans son analyse des standards 3.1 et 3.4, le groupe d'expert-e-s note que Glion doit achever la transformation du BBA en BSc pour se conformer à la loi suisse (HEdA, ch. 4, art. 25) et à

l'ordonnance d'accréditation (section 1, art. 2 et section 2, art. 4). Le groupe d'expert-e-s formule une condition à cet égard :

Condition 4 (concernant le standard 3.4)

Glion Institute of Higher Education doit modifier ses filières d'études, les diplômes associés et les conditions d'admission afin qu'ils soient entièrement conformes à la LEHE (ch. 4, art. 25) et à son ordonnance d'accréditation (ch. 1, art. 2 et ch. 2, art. 4). Ces changements doivent être clairement communiqués aux futur-e-s étudiant-e-s et à toutes les parties prenantes par le biais du site web de l'institution, des documents publiés et de toutes les autres formes de communication publique.

Dans son analyse du standard 4.3 relative aux critères de promotion du personnel, le groupe d'expert-e-s note qu'un certain nombre de mesures positives en matière de santé et de bien-être, telles que les possibilités de mobilité et de développement, sont appréciées. Cependant, les critères de promotion ne sont pas toujours transparents. Ils doivent être clairement définis, en particulier pour la promotion des professeur-e-s. Glion doit également soutenir plus activement les jeunes chercheur-se-s. Les expert-e-s formulent une condition liée aux critères de promotion :

Condition 5 (concernant le standard 4.3)

Glion Institute of Higher Education doit établir un système de promotion clair pour tou-te-s les membres du corps enseignant et du personnel – en particulier pour la relève scientifique – et clarifier la procédure de promotion pour les professeur-e-s.

## 2. *Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'agence*

Dans sa proposition au Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ déclare que le groupe d'expert-e-s a examiné tous les standards.

L'AAQ estime que l'évaluation du groupe d'expert-e-s et les conclusions tirées sont concluantes et découlent de manière cohérente des standards. L'AAQ considère que les conditions sont tout à fait appropriées pour identifier les points à améliorer dans le cadre du développement du système d'assurance qualité.

L'AAQ soutient la proposition du groupe d'expert-e-s d'accorder à Glion un délai de 24 mois pour remplir les conditions imposées. Compte tenu de la diversité des standards concernés, l'AAQ estime qu'une visite sur place d'une journée entière avec deux expert-e-s est appropriée.

## 3. *Prise de position de Glion Institute of Higher Education*

Dans sa prise de position du 18 mars 2025, Glion Institute Higher Education prend connaissance du rapport du groupe d'experts et de la demande de l'AAQ et les approuve. Glion reconnaît pleinement les conditions et considère les recommandations des expert-e-s comme des opportunités précieuses pour poursuivre le développement institutionnel et la continuité.

## 4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'expert-e-s permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'expert-e-s et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la haute école présente un degré de conformité suffisant aux conditions d'accréditation visées par l'art. 30 de la LEHE sans qu'il n'y ait besoin de prononcer de condition.

#### IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. Glion Institute of Higher Education est accrédité en tant qu'institut de niveau haute école spécialisée sous réserve des conditions suivantes :
  - 1.1 Glion Institute of Higher Education doit établir une politique claire de promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes pour tous les groupes représentatifs et dans tous les aspects de son activité. Glion doit définir des objectifs précis dans ce domaine et un plan d'action permettant de les atteindre, et communiquer cette politique à tou-te-s les employé-e-s et à tou-te-s les étudiant-e-s de ses campus.
  - 1.2 Glion Institute of Higher Education doit établir une stratégie et un plan d'action pour s'assurer que l'institution continue à développer sa propre recherche. Cette stratégie doit notamment viser l'augmentation du nombre de chercheur-se-s propres à l'institution et intégrer un nombre significatif de travaux de recherche évalués par les pairs.
  - 1.3 Glion Institute of Higher Education doit mettre en place une politique globale et toutes les dispositions nécessaires à l'évaluation de la recherche, que ce soit concernant sa stratégie, ses activités ou ses résultats.
  - 1.4 Glion Institute of Higher Education doit modifier ses filières d'études, les diplômes associés et les conditions d'admission afin qu'ils soient entièrement conformes à la LEHE (ch. 4, art. 25) et à son ordonnance d'accréditation (ch. 1, art. 2 et ch. 2, art. 4). Ces changements doivent être clairement communiqués aux futur-e-s étudiant-e-s et à toutes les parties prenantes par le biais du site web de l'institution, des documents publiés et de toutes les autres formes de communication publique.
  - 1.5 Glion Institute of Higher Education doit établir un système de promotion clair pour tou-te-s les membres du corps enseignant et du personnel – en particulier pour la relève scientifique – et clarifier la procédure de promotion pour les professeur-e-s.
2. Glion doit présenter au Conseil suisse d'accréditation un rapport sur la réalisation de la condition 4 dans un délai de 12 mois, soit jusqu'au 19 juin 2026, à compter de la décision du Conseil suisse d'accréditation. Pour les conditions 1, 2, 3 et 5 le rapport sur la réalisation des conditions doit être présenté dans un délai de 24 mois, soit jusqu'au 19 juin 2027 à compter de la décision du Conseil suisse d'accréditation.
3. Le contrôle de la réalisation des conditions est effectué lors d'une visite sur place d'une journée avec deux expert-e-s.
4. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 19 juin 2032.
5. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).

6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à Glion Institute of Higher Education.
7. Glion Institute of Higher Education obtient le droit d'utiliser le sceau « Institution accréditée selon la LEHE pour 2025-2032 ».

Berne, le 20 juin 2025

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

**Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.